

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTION DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE
PALUDISME

0038 - - 28
DECISION N° /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Fa DU

20 JAN 2025

Portant publication des résultats de la Demande de Cotation n°D13-351/DC/MINSANTE/SG/ UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition des licences informatiques pour Comité National de Lutte contre le SIDA. (Financement Fonds Mondial – GC7).

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-Cadre dans le domaine de la santé ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
Vu la Demande de Cotation n°D13-351/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 30 octobre 2024 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Comité National de Lutte contre le SIDA ;
Vu la lettre n°0033/L/MINSANTE/SG/UCS/CNLS/CSPM-PNLP du 10 décembre 2024 portant proposition d'attribution de la Demande de Cotation n°D13-344/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 30 octobre 2024 relatif à l'acquisition des licences informatiques pour le Comité National de Lutte contre le SIDA ;

DECIDE :

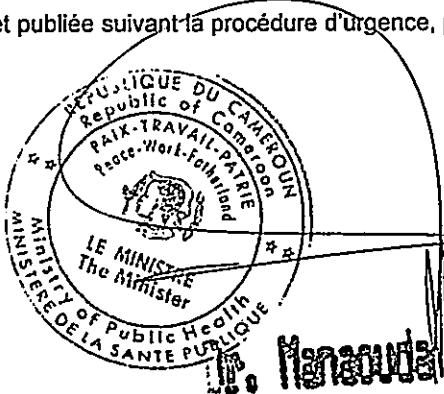
Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 101 alinéa 2 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le soumissionnaire ci-dessous est déclaré attributaire la Demande de Cotation n° D13-351/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition des licences informatiques pour le Comité National de Lutte contre le SIDA :

Nom du soumissionnaire	Intitulé	Montant TTC (FCFA)	Délai et lieux de livraison
ST DIGITAL SARL B.P : 32 Douala Tel : 233 702 420	Acquisition des licences informatiques pour le Comité National de Lutte contre le SIDA.	26 981 505	Vingt-cinq (25) jours au groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CSPM-PNLP;
- GTC/PNLP ;
- Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- Intéressé ;
- Archives/chronos.



Manonvia Malachie